Rapport d'activités 2020
du Ministère de la Sécurité intérieure

1. Réformes législatives

Projet de loi portant modification 1° de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ; 2° de la loi modifiée du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'État ; et 3° du Code pénal (projet de loi sur les fichiers de la Police)

A la suite des débats politiques relatifs aux fichiers de la Police, un consensus a émargé d'élaborer un projet de loi qui encadre de manière spécifique le traitement de données à caractère personnel dans les fichiers de la Police, et notamment dans le fichier central. Il vise ainsi à déterminer un cadre commun à tous les fichiers de la Police et à réglementer plus spécifiquement le fichier central, en offrant des garanties supplémentaires à celles prévues par la légalisation relative à la protection des données. Ainsi le projet a comme objet un encadrement légal plus strict, notamment dans les domaines des droits d'accès, des délais de conservation ainsi que des précisions relatives aux finalités du fichier central.

Au niveau de la structuration des règles complémentaires, le projet de loi s'inspire partiellement de la législation belge, et concernant les dispositions relatives aux délais de conservation des données à caractère personnel dans le fichier central, l'inspiration est tirée de la législation française. Un élément clé des délais de conservation retenus en matière de police judiciaire est le retour d'informations automatisé des autorités judiciaires quant au suivi réservé aux dossiers qui lui furent transmis par la Police. Ce retour déclenchera selon des règles prédéfinies le transfert des informations et données dans la partie passive du fichier central de la Police, tout en accordant certaines facultés au Procureur d'Etat en la matière.

Dans la logique d'encadrer de manière plus précise les accès aux fichiers de la Police, le projet propose également une modification de l'article 43 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, qui prévoit l'accès des membres de la Police à certains fichiers d'autres administrations. La modification envisagée a notamment pour but de compléter la liste des fichiers déjà légalement accessibles à la Police dans le cadre de ses missions légales. L'accès à ces registres est déjà prévu dans des lois spéciales ou des règlements grand-ducaux, c'est donc dans un seul souci de transparence que la liste déjà prévue a été complétée. L'accès se fera dans les limites des dispositions prévues dans ces lois spéciales.
Le projet de loi propose également une modification des articles 509-1 et suivants du Code pénal, qui a comme but d'incriminer sans équivoque l'accès à des données ou la transmissions de ces données pour des finalités autres que celles pour lesquelles l'autorisation d'accès a été accordée à une personne concernée.

Un groupe de suivi composé par des représentants du Ministère de la Sécurité intérieure, du Ministère de la Justice, du Parquet général, la CNPD, de la Police et de l'IGP, qui a été constitué en octobre 2019, a continué ses travaux de suivi du progrès de la mise en œuvre des recommandations émise par la CNPD et de l'IGP relatives à la protection des données et des fichiers de la Police.

Doc. parl. 7741

Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale (loi cadre vidéosurveillance)

Suite à l'abrogation de la loi modifiée du 2 août 2002, qui constituait le fondement légal du règlement grand-ducal de 2007 autorisant la création et l'exploitation par la Police d'un système de vidéosurveillance, l'entrée en vigueur de la loi du 1er août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale a établi un nouveau cadre juridique pour les traitements de données effectués par la Police grand-ducale. Vu la spécificité de la vidéosurveillance et son impact sur le droit à la vie privée et à la protection des données, il a été retenu d'encadrer de manière spécifique la vidéosurveillance à des fins policières dans la loi sur la Police.

Ainsi le projet de loi n°7498 a été déposé à la Chambre des Députés en novembre 2019 et a fait l'objet d'amendements parlementaires en décembre 2020. Le projet de loi encadre l'exploitation par la Police de caméras de vidéosurveillance à des fins de prévention, de recherche et de constatation d'infractions, détermine les finalités du traitement, les délais de conservation des images ainsi que la procédure à suivre en vue d'une autorisation ministérielle qui permet l'utilisation de la vidéosurveillance.

En même temps, l'IGP a entamé sur demande du Ministre de la Sécurité intérieure en 2019 une étude relative à l'efficacité de la vidéosurveillance, dont les résultats sont attendus pour le 1er trimestre 2021.

Doc. parl. 7498

Modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale par la loi du 29 juillet 2020

La loi du 29 juillet 2020 qui a modifié la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale a eu comme objet de réformer la formation des fonctionnaires stagiaires de la Police grand-ducale. Cette loi a visé le retour aux principes d'organisation de la formation, tels que prévus par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, tout en l'adaptant à la durée de stage de deux ans. En effet, la durée du stage a été portée de trois à deux ans dans le cadre général de la réforme du stage dans la Fonction publique (loi du 15 décembre 2019 portant modification de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État et suivants), ce qui avait donné lieu à la suppression de la phase d'initiation pratique. La loi du 29 juillet 2020 a prévu de réintroduire la phase d'initiation pratique en raccourcissant en contrepartie la phase de formation policière théorique et pratique pour les stagiaires des groupes de traitement B1 et C1 afin de maintenir la durée de stage de deux ans. Le recrutement et la formation sont restés inchangés pour le groupe de traitement C2. Cette adaptation de la formation est devenue nécessaire par l'accord, conclu en 2019, relatif à un recrutement extraordinaire au profit de la Police grand-ducale entre le Ministère de la Sécurité intérieure, la Police grand-ducale et les syndicats et associations professionnelles de la Police grand-ducale et en raison de l'élaboration d'un plan de recrutement pour les années 2020 à 2022. L'instruction tactique de base (ITB)a été abrogée en ce qu'elle n'était plus adaptée aux changements sociétaux et ne pouvait pas être mise en pratique avec de grandes promotions résultant du recrutement extraordinaire.

Doc. Parl : 7543 ;
Journal officiel: A659 du 31 juillet 2020

Modification du règlement grand-ducal du 17 août 2018 relatif à la formation du personnel de la Police grand-ducale par le règlement grand-ducal du 3 novembre 2020

La modification de la loi modifiée du 18 août 2018 sur la Police grand-ducale par la loi du 29 juillet 2020 en vue de la réformation de la formation des fonctionnaires stagiaires de la Police grand-ducale a impliqué certaines adaptations au niveau du règlement grand-ducal du 17 août 2018 relatif à la formation du personnel de la Police grand-ducale.

Journal officiel : A900 du 13 novembre 2020

Règlement grand-ducal du 29 juillet 2020 déterminant les modalités de recrutement du personnel policier

Le règlement grand-ducal du 17 août 2018 déterminant les modalités de recrutement du personnel policier a été abrogé par le règlement grand-ducal du 29 juillet 2020 déterminant les modalités de recrutement du personnel policier.
L'élaboration d'un nouveau règlement grand-ducal déterminant les modalités de recrutement du personnel policier est devenu nécessaire en vu du plan de recrutement retenu et du recrutement extraordinaire des prochaines années. Il a ainsi été décidé d'aligner les procédures de l'examen-concours pour l'accès aux carrières policières au cadre général de la Fonction publique. Dorénavant l'examen-concours donnant accès aux carrières policières se compose des épreuves d'aptitude générale organisées par le Ministère de la Fonction publique et des épreuves spéciales organisées par la Police.
L'alignement du recrutement policier au régime général de recrutement auprès de l'Etat permet à la Police de profiter de la plateforme « Govjobs » et de diminuer de manière considérable la charge de travail de la procédure de recrutement au sein de la Police du fait de la réalisation de synergies et des procédures mises en place par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat.

Journal officiel: A656 du 31 juillet 2020

2. Autres dossiers

Ministre de la Sécurité intérieure à part entière

Henri Kox a été assermenté en tant que Ministre délégué à la Sécurité intérieure en octobre 2019, avant de prendre pleinement à sa charge le ressort de la Sécurité intérieure le 23 juillet 2020.

COVID 19

Au courant de l'année 2020, le ministère de la Sécurité intérieure fut régulièrement consulté dans le cadre des travaux législatifs relatifs aux mesures de la lutte contre la pandémie Covid-19.

Mise en place d'un dialogue régulier avec les syndicats et associations professionnelles de la Police grand-ducale au sujet de la protection des policiers dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19

Depuis le début de la crise sanitaire liée au Covid-19, Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure et Monsieur le Ministre délégué à la Sécurité intérieure ont organisé des vidéoconférences au sujet de la protection des policiers dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 avec les syndicats et associations professionnelles de la Police grand-ducale et en présence de la Direction générale de la Police. Ces réunions se sont tenues à des intervalles hebdomadaires du mois de mars jusqu'au mois de juin. Elles ont eu pour objet de discuter avec les syndicats et associations professionnelles de la Police grand-ducale, des mesures et moyens mis en place respectivement à mettre en place en vue d'une protection efficace des policiers dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 et de répondre aux questions en lien avec ce sujet.
En novembre 2020, le Ministre de la Sécurité intérieure a réintroduit ces vidéoconférences en vue de nouvelles mesures qui ont été annoncées par le gouvernement et qui ont eu des répercussions sur le fonctionnement de la Police grand-ducale. La fréquence de ces vidéoconférences a été évaluée par rapport à l'évolution de la crise sanitaire.
Au total, 13 réunions se sont tenues, 11 de mars à juin, 2 à partir de novembre.

Débat de consultation devant la Chambre des Députés du 19 mai 2020 sur la mise en œuvre de la réforme de la Police grand-ducale

Le 19 mai 2020 François Bausch, Ministre de la Sécurité intérieure de l'époque a tenu un débat de consultation sur la mise en œuvre de la réforme de la Police grand-ducale devant la Chambre des Députés. Il a été jugé opportun de procéder, un peu moins de deux ans après son entrée en vigueur à un premier bilan de la mise en œuvre de la réforme, afin d'évaluer ses premiers effets positifs et de voir où des ajustements s'imposeraient.

Les principales conclusions de ce débat de consultation étaient de procéder à des analyses des points suivants : l'injonction d'éloignement de certains lieux ; l'ouverture de la Police grand-ducale aux non-Luxembourgeois ; l'instauration éventuelle d'une division « sécuritaire » dans l'offre scolaire de l'enseignement secondaire ; la possibilité d'une extension de l'enquête de moralité aux membres du cadre civil ; l'engagement accru de personnel civil ; certaines questions liées à la problématique d'un reclassement d'office au groupe de traitement B1 des fonctionnaires du cadre policier de la Police grand-ducale issus du groupe de traitement C1 et détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires la; l'extension éventuelle du statut d'OPJ (officier de police judiciaire) du cadre civil (p.ex. spécialistes) ; le développement accru du volet proactif du travail de la Police judiciaire ; la mise en place d'un environnement informatique et technique plus performant au sein de la Police grand-ducale ; le recrutement direct d'experts/de personnes hautement qualifiées dans la Police judiciaire notamment dans le domaine de la criminalité financière ; l'évolution de la direction des ressources humaines de la Police grand-ducale vers un Centre de compétence et de gestion du personnel ; l'introduction d'une indemnité mensuelle non pensionnable d'un montant de vingt points indiciaires au profit des membres du cadre policier affectés au service de protection rapprochée du Palais grand-ducal.

Campagne publicitaire pour le recrutement de la Police

Dans la droite lignée de la campagne de recrutement qui s'est tenue en 2019, une deuxième campagne de recrutement a été lancée en 2020. La campagne médiatique s'est déroulée entre le 19 octobre et le 8 novembre 2020. Elle a commencé une semaine avant le début de l'inscription pour l'épreuve spéciale et s'est terminée avec la clôture des inscriptions. Ce faisant, la campagne médiatique a coïncidé parfaitement avec le moment le plus important de la campagne de recrutement.

L'impact de la campagne de recrutement a dépassé toutes les attentes quant aux nombres de candidats qui se sont manifestés.

Audit sur l'usage de la force

En vue du recrutement massif au sein de la Police grand-ducale, l'Inspection générale de la Police a été chargée par le Ministre de la Sécurité intérieure de procéder à une analyse de la formation de base des fonctionnaires stagiaires et plus précisément des aspects théoriques et pratiques en lien avec l'usage de la force. Le but de cet audit est de répondre à la question de savoir si le jeune policier, à sa sortie de l'Ecole de Police, est suffisamment outillé pour faire face de manière appropriée aux situations pouvant se présenter à lui et susceptibles d'engendrer un recours à la force. Les résultats de cet audit sont attendus pour le 15 juillet 2021.

Mise en place d'un groupe de travail sur le sujet de la criminalité liée aux stupéfiants au Luxembourg

Lors des réunions jointes de juin et de juillet 2020 réunissant les commissions parlementaires chargées de la justice, de la sécurité intérieure et de la défense ainsi que des affaires étrangères et européennes, de la coopération, de l'Immigration et de l'Asile, il a été constaté que la criminalité liée aux stupéfiants est un problème significatif de longue date, les acteurs concernés étant multiples et ne s'arrêtant pas au seul territoire du Grand-Duché. Afin d'aborder le sujet de manière holistique, il avait été annoncé qu'un groupe de travail interministériel, opéré par le Ministère de la Sécurité intérieure, allait se pencher sur la situation. Ce groupe de travail, composé du Ministère de la Justice, du Ministère des Affaires étrangères et européennes - Direction de l'Immigration, du Ministère de la Santé, du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, du Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes, du Ministère de la Sécurité intérieure et de la Police Grand-Ducale, s'est donc réuni pour avoir un échange de points de vue concernant la criminalité liée aux stupéfiants.
Sur la base des contributions de ces différents intervenants, le Ministère de la Sécurité intérieure a établi un rapport dressant un inventaire de la situation des différentes perspectives, des démarches déjà entamées, des obstacles persistants et des pistes futures à envisager. L'objectif est de lancer une discussion englobant tous les acteurs clés. Une fois que la note interministérielle en question sera validée par l'ensemble des contributeurs, elle sera présentée au Conseil de Gouvernement et à la Chambre des députés.

Visites effectuées par le Ministre dans différents services et unités de police, ainsi que dans certaines communes

Les restrictions sanitaires liées à la crise du COVID-19 n'ont pas empêché le Ministre de la sécurité intérieure d'assurer un échange soutenu avec les régions et communes du pays.
En effet, à côté des comités de concertation, assurés par visioconférence, le Ministre s'est rendu dans différentes communes afin de se faire une image concrète de la situation et de dialoguer avec les élus et les représentants de police locaux. Ces visites ont été consacrées à des sujets relevant de la sécurité et de l'ordre publics.
C'est dans ce cadre que le Ministre s'est rendu dans la commune de Luxembourg, Differdange, Esch - Alzette, Junglinster (en présence des bourgmestres des communes de Junglinster, Larochette, Fischbach et Heffingen), Esch-sur-Sûre et Niederanven. De plus, un échange avec la commune d'Ettelbruck a eu lieu au ministère.
Par ailleurs, le Ministre a effectué également un grand nombre de visites dans les différentes unités de la Police, par exemple auprès de la Direction Générale, du Service de Police Judiciaire, du Centre National de Tactique Policière, de l'Unité de la police de l'aéroport, du commissariat de la Gare de Luxembourg et de l'école de police. Le Ministre a par ailleurs effectué des visites auprès de la Direction de l'Inspection générale de la Police.

Visites Police grand-ducale :
10/01/2020 : Visite Unités USP + DCSP (avec le Ministre Bausch)
14/02/2020 : Assermentation C2 au LIMA
18/05/2020 : Visite Commissariat Esch
03/07/2020 : Visite SPJ
13/07/2020 : Visite Policeschoul
20/07/2020 : Visite Groupe Gare Police + Visite Police judiciaire (1ière partie)
14/09/2020 : Visite SPJ
28/09/2020 : Visite Police Junglinster
05/10/2020 : Visite DRI – Police
07/10/2020 : Comité de concertation régional – Direction région centre-est Grevenmacher de la Police
16/10/2020 : Visite PJ (deuxième partie)

19/10/2020 : Visite VISUPOL
20/11/2020: Visite aéroport de Luxembourg Police

Visites Inspection générale de la Police :
04/09/2020 : Briefing IGP
15/10/2020 : IGP + DG – Code de déontologie

3. Questions parlementaires posées à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure

Au cours de l'année 2020, le Ministère de la Sécurité intérieure a répondu à 84 questions parlementaires et a contribué à 62 réponses communes à des questions parlementaires.

4. Union européenne – Justice et Affaires intérieures

Cycle politique pour la lutte contre la grande criminalité organisée

En octobre 2010, le Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI) a décidé d'établir un cycle politique de l'Union européenne pour lutter contre la grande criminalité organisée en définissant les différentes étapes nécessaires à la mise en œuvre d'un tel cycle.

Chaque cycle s'étend sur quatre ans et optimise la coordination et la coopération dans certains domaines de la criminalité. Les menaces criminelles sont identifiées sur base d'une analyse à réaliser par l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et les objectifs prioritaires font l'objet d'un accord politique au niveau du Conseil.

La version actuelle du cycle, couvrant la période 2018-2021, comporte dix priorités dont la lutte contre la cybercriminalité, la lutte contre la production et la distribution de stupéfiants et la lutte contre la criminalité à l'environnement.

Le Luxembourg s'est engagé au niveau de la lutte contre la traite des êtres humains, la lutte contre la criminalité organisée contre les biens par des groupes mobiles ainsi qu'au niveau de la lutte contre le trafic d'armes à feu.

Le COSI réalise un travail de suivi de la mise en œuvre des plans d'action opérationnels (plans d'action annuels) et des objectifs stratégiques (plans d'action pluriannuels) définis par le cycle. De plus, le comité détermine les objectifs stratégiques des *Joint Action Days*, c'est-à-dire des actions communes menées sous l'égide d'Europol avec la participation volontaire d'un maximum d'États membres ou de pays tiers.

La Police grand-ducale a participé en 2020 à une action commune dans le cadre de la lutte contre le trafic illicite d'armes à feu désignée « JAD Southeast Europe » qui a regroupé quelques 34 Etats membres et pays tiers. Cette action commune a permis de procéder à l'arrestation de 166 individus au sein de l'UE et à la confiscation de 51 armes à feu et de 47 kg de stupéfiants.

Refonte de la base juridique de l'agence Europol

Le 9 décembre 2020, la Commission européenne a présenté ses propositions législatives afin de moderniser le mandat d'Europol et d'augmenter son efficacité en tant que structure d'appui aux efforts des services d'enquête des États membres.
L'objectif de cette refonte consiste à renforcer le rôle de l'agence en tant que centre névralgique au niveau de l'échange de données. Dans ce domaine, les propositions de la Commissions prévoient de nouvelles capacités de l'agence en matière de traitement et d'analyse des données ainsi que la faculté pour l'agence d'échanger des données à caractère personnel avec des acteurs privés.

Vu le nombre croissant d'échanges avec des pays tiers partenaires, la Commission prévoit aussi la faculté qu'Europol puisse émettre, dans des situations particulières et comme moyen de dernier ressort, un signalement d'une nouvelle catégorie dans le système d'information Schengen (SIS) pour des individus ressortissants de pays tiers qui auraient des liens avec la commission d'infractions relevant du mandat d'Europol. C'est pour cette raison que la Commission a également présenté une refonte ciblée de la base juridique du SIS en ce qui concerne le volet de la coopération policière et judiciaire en matière pénale afin de prévoir cette nouvelle catégorie de signalement.

Un autre axe fondamental de la réforme vise à créer un centre d'excellence au sein de l'agence pour ce qui est de la recherche et de l'innovation technologique. Dans ce domaine, il s'agit de créer les bases nécessaires afin de pouvoir développer des solutions technologiques communes au service des autorités des États membres.

La refonte du mandat d'Europol contient aussi des réformes au niveau du régime de la protection des données à caractère personnel ainsi que des règles spécifiques concernant certains traitements particuliers.

Après une première présentation des propositions au sein du groupe de travail spécifique, le 17 décembre 2020, les négociations reprendront sous Présidence portugaise et se poursuivront tout au long du premier semestre de l'année 2021.

Proposition de règlement relatif à la prévention de la diffusion en ligne de contenus à caractère terroriste (TCO)

Le projet concernant la prévention de dissémination de contenus terroristes en ligne prévoit, comme élément clé l'introduction d'injonctions de retrait de contenus terroristes en ligne. Ces injonctions sont émises par l'autorité compétente d'un État membre à l'adresse directe d'un fournisseur de services d'hébergement qui doit effacer le contenu terroriste ou en bloquer l'accès dans l'heure qui suit son apparition. Afin d'éviter une duplication d'injonctions, un mécanisme de coordination via Europol a été introduit.

Cet instrument des injonctions de retrait à caractère transfrontalier constitue un nouveau dispositif opérationnel dans la lutte contre la diffusion de la propagande terroriste.

En même temps, le futur règlement prévoit des garanties solides contre des injonctions de retrait qui ne seraient pas proportionnées au regard de la liberté d'expression : ces garanties permettent entre autres à une autorité de l'Etat membre dans lequel est établi le fournisseur de services d'hébergement de s'opposer à des injonctions qui pourraient soulever des problèmes de violation des droits fondamentaux. Le futur règlement prévoit aussi une clause qui protège les contenus diffusés à des fins journalistiques, artistiques, de recherche ou d'éducation.

Le Conseil avait adopté son approche générale lors du Conseil JAI du 6 décembre 2018. Les négociations avec le Parlement européen se sont prolongées jusqu'à l'accord politique négocié sous l'égide de la Présidence allemande du Conseil au cours du mois de décembre 2020. L'entrée en vigueur de cet acte législatif est fixée à une année après l'adoption formelle.

Lutte contre le terrorisme

La stratégie européenne de lutte contre le terrorisme se voit complétée par le programme de la lutte antiterroriste (counter-terrorism agenda – agenda CT) de la Commission, annoncé pour juin 2021 mais publié plus tôt que prévu fin 2020 dans le sillage des derniers attentats terroristes en France. Par analogie à la Stratégie de 2005, l'agenda CT s'appuie sur quatre axes : anticipation, prévention, protection, réponse, pour lesquels des projets prioritaires sont et seront définis. Au cœur de l'agenda figurent des

dossiers appartenant au domaine de la justice et des affaires intérieures ainsi que des sujets horizontaux : finalisation et mise en œuvre du règlement « terrorist content online » (TCO), refonte du mandat d'EUROPOL, amélioration de la résilience des infrastructures critiques et de la sécurité des espaces publics, réintégration et réhabilitation des personnes radicalisées et détenues dans les prisons, suivi de la problématique des combattants étrangers retournant dans leur pays d'origine (Foreign Terrorist Fighters – FTFs), implémentation des contrôles systématiques aux frontières extérieures de l'UE, prise en compte de la problématique du chiffrement (de la communication), amélioration de la protection des victimes du terrorisme. Comme auparavant, l'UE poursuivra son engagement CT au niveau de partenariats internationaux – multilatéraux avec l'ONU et l'OTAN, ainsi que bilatéraux avec des pays tiers. Finalement, à côté du Coordinateur pour la lutte contre le terrorisme du Conseil, la Commission placera un Coordinateur CT au sein de la COM, chargé de coordonner les actions et dossiers en relation avec la lutte contre le terrorisme au sein de la Commission.

Participation luxembourgeoise aux opérations conjointes de l'agence européenne de garde-frontière et de garde-côte FRONTEX

Dans le but d'assurer la sécurité des frontières européennes et de mettre en œuvre des activités opérationnelles coordonnées afin de contrôler les flux migratoires irréguliers vers le territoire des Etats membres de l'UE et de lutter contre la criminalité transfrontalière, le Luxembourg apporte son soutien aux opérations conjointes de l'agence européenne de garde-frontière et de garde-côte (FRONTEX).
Pour 2020, la contribution du Ministère s'est faite au moyen d'un hélicoptère avec équipage dans le contexte de la mission « Themis », mission de surveillance opérée sous les auspices de FRONTEX, sur les côtes italiennes. Malgré la crise sanitaire COVID-19, la mission a pu être conduite dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consentie.

Vu les accusations dans la presse internationale d'une implication de FRONTEX dans des refoulements et suite à la mise en place d'un groupe de travail du conseil d'administration de FRONTEX par rapport à ces allégations, le ministre de la Sécurité intérieure a saisi le Gouvernement en Conseil afin de continuer la contribution luxembourgeoise d'un hélicoptère en 2021 et de réévaluer la contribution des années à venir en 2021 après réception du rapport final dudit groupe de travail.

Réunions UE Covid-19

Pendant la pandémie, les Ministres en charge de la sécurité intérieure de l'Union européenne se sont régulièrement réunis en format extraordinaire afin de discuter de l'impact de la pandémie. Lors de ces vidéoconférences, les Ministres des États membres de l'UE ont régulièrement fait le point de la situation notamment sur les frontières et examiné la voie à suivre concernant la riposte à la COVID-19 dans le domaine des affaires intérieures.

Le Ministre de la Sécurité intérieure a participé à ces réunions, soit en étroite collaboration avec le Ministre des Affaires Etrangères, soit seul.

5. Benelux

Traité Benelux en matière de coopération policière

Le Traité entre le Royaume de la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays Bas en matière de coopération policière a été signé le 23 juillet 2018 à Bruxelles. Une fois ratifié par les trois pays, ce nouveau Traité remplacera le Traité Benelux du 8 juin 2004 en matière d'intervention policière transfrontalière. Il a pour objectif d'intensifier et d'étendre la coopération en vue du maintien de l'ordre public et de la sécurité publique, ainsi que de la prévention, de la détection des infractions pénales et d'enquêtes en la matière.

La rédaction du projet de loi d'approbation est actuellement en cours. Le Ministère de la Sécurité intérieure en assure la coordination en étroite collaboration avec la Police grand-ducale et le Ministère de la Justice.

6. Bilatéral

Henri Kox a rencontré son homologue Annelies Verlinden, (en charge de la sécurité intérieure pour la Belgique) par visioconférence en marge du Conseil JAI du 15 décembre 2020.